

12016  
A.I.D. Project Number 608-0215

**PROJECT GRANT AGREEMENT  
BETWEEN  
THE KINGDOM OF MOROCCO  
AND  
THE UNITED STATES OF AMERICA  
FOR  
PRIVATIZATION SECTOR ASSISTANCE  
TECHNICAL ASSISTANCE COMPONENT**

Projet de l'A.I.D. No. 608-0215

**ACCORD DE DON POUR UN PROJET  
ENTRE  
LE ROYAUME DU MAROC  
ET  
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
EN FAVEUR DU  
PROGRAMME D'ASSISTANCE A LA PRIVATISATION  
VOLET ASSISTANCE TECHNIQUE**

DATE:

12 JUL 1992

5  
1

AID Project No. 608-0215

Project Grant Agreement

Date JUL 12 1992

Between

The Kingdom of Morocco, acting through the Ministry of Economic Affairs and Privatization and, as provided in Section 8.2 hereof, the Ministry of Finance, (Grantee)

and

The United States of America, acting through the Agency for International Development (A.I.D.),

together referred to as the "Parties".

**ARTICLE 1. - THE AGREEMENT**

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the Parties named above with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

**ARTICLE 2. - THE PROJECT**

Section 2.1. Definition of Project

The Project, which is further described in Annex A, consists of the provision of technical assistance, training, commodities and other services to assist the Grantee to carry out the Government of Morocco Privatization Program. The project will be implemented in conjunction with the related Privatization Sector Assistance Program.

Projet de l'A.I.D. No. 608-0215

Accord de Don pour le Projet

Daté le \_\_\_\_\_

Entre

Le Royaume du Maroc, agissant par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation comme indiqué à la Section 8.2 du présent Accord, (Le Bénéficiaire)

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence Américaine pour le Développement International (A.I.D.),

désignés ensemble sous le nom de "Parties"

**ARTICLE 1. - L'ACCORD**

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties susmentionnées quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous, et quant au financement du Projet par les Parties.

**ARTICLE 2. - LE PROJET**

Section 2.1. Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe A ci-jointe, consiste à fournir une assistance technique, de la formation, des équipements et autres services pour aider le Bénéficiaire à mener à bien le Programme de Privatisation du Gouvernement du Royaume du Maroc. Le Projet sera mis en oeuvre en conjonction avec le Programme d'Assistance à la

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex A may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this Agreement.

Section 2.2. Incremental Nature of Project

(a) A.I.D.'s contribution to the project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. A.I.D.'s proposed life-of-project contribution to the project is five million United States dollars (\$5,000,000).

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

**ARTICLE 3. - FINANCING**

Section 3.1. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed one million nine hundred ninety seven thousand United States (U.S.) dollars (\$1,997,000).

Privatisation.

Dans les limites de la définition du Projet ci-dessus, des éléments de la description élargie donnée à l'Annexe A peuvent être changés par accord écrit des représentants agréés des Parties, nommées à la Section 8.2., sans avenant officiel au présent Accord.

Section 2.2. Financement par Tranches Successives

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet se fera par tranches successives, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1 du présent Accord. Les tranches ultérieures seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. à cette fin, ainsi qu'à l'accord mutuel des Parties, au moment de chaque nouvelle tranche, de procéder au déboursement. La contribution proposée par l'A.I.D. pour la durée du Projet est de cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000 \$).

(b) Dans la période allant jusqu'à la date d'achèvement d'assistance au Projet énoncée dans le présent Accord, l'A.I.D., après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans les Lettres d'Exécution du Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. au titre de chaque tranche d'assistance.

**ARTICLE 3. - FINANCEMENT**

Section 3.1. Le Don

Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide à l'Etranger, telle qu'elle a été amendée, convient d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, un don d'un montant qui ne dépassera pas un million de dollars neuf cent quatre vingt dix sept



The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and as specifically authorized by A.I.D. to finance local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the project.

**Section 3.2. Grantee Resources for Project**

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the project will be not less than the equivalent of U.S. \$4,924,000, including costs borne on an in-kind basis.

**Section 3.3. Project Assistance Completion Date**

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) is September 30, 1996, or such other date as the Parties may agree to in writing. This is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for

milles de Dollars des Etats-Unis (1,997,000 \$).

Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises, comme définis à la Section 6.1, et par autorisation spécifique de l'A.I.D., les coûts en monnaie locale, comme définis à la Section 6.2., des biens et des services nécessaires à l'exécution du Projet.

**Section 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour le Projet**

(a) Le Bénéficiaire convient de fournir ou de faire fournir pour le Projet tous les fonds, outre le Don, et toutes autres ressources requises pour exécuter le Projet efficacement et en temps voulu.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaires pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de 4,924,000 Dollars, y compris le coût des apports en nature.

**Section 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance au Projet**

(a) La "Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet" (DAAP) est fixée au 30 septembre 1996 ou toute autre date dont les parties peuvent convenir par écrit. Ceci est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été exécutés et que tous les biens financés au titre du Don auront été fournis pour le Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra, ni n'approuvera les documents autorisant le déboursement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme le

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

the Project, as contemplated in this Agreement subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### **ARTICLE 4. - CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT**

##### **Section 4.1. First Disbursement**

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., the following:

A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

##### **Section 4.2 Notification**

When A.I.D. has determined that the

prévoit le présent Accord, après la DAAP.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D., ou aux banques figurant à la section 7.1., au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou tout autre délai dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D., après notification écrite au Bénéficiaire, peut, à tout moment, réduire le montant du Don en totalité ou en partie du montant pour lequel les demandes de déboursement accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT**

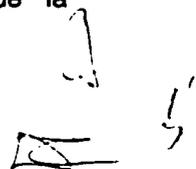
##### **Section 4.1. Premier Déboursement**

Avant que le premier déboursement ne soit effectué au titre du Don ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le déboursement sera fait et à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, les documents suivants:

Une communication citant le nom de la personne occupant le poste du Bénéficiaire, ou agissant en tant que tel, comme spécifié à la Section 8.2., et le nom de tous représentants additionnels, avec la signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans ladite communication.

##### **Section 4.2. Notification**

Lorsque l'A.I.D. aura établi que la



condition precedent specified in Section 4.1 has been met, AID will promptly so notify the Grantee.

**Section 4.3 Terminal Dates for Condition Precedent**

If the condition specified in Section 4.1. has not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

**ARTICLE 5. - SPECIAL COVENANTS**

**Section 5.1. Project Evaluation**

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties may otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

- a) evaluation of progress towards attainment of the objectives of the Project;
- b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;
- c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and
- d) evaluation, to the degree feasible, of the overall economic development impact of the Project.

condition préalable mentionnée à la Section 4.1. a été remplie, elle le notifiera rapidement au Bénéficiaire.

**Section 4.3. Date Limite d'Accomplissement de la Condition Préalable**

Si la condition préalable mentionnée à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. aura la faculté de mettre fin au présent Accord par un avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

**ARTICLE 5. - CONVENTIONS PARTICULIERES**

**Section 5.1. Evaluation du Projet**

Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation faisant partie du projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme inclura, pendant l'exécution du Projet et à une ou deux reprises par la suite:

- a) l'évaluation des progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Projet;
- b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes pouvant entraver la réalisation des objectifs fixés;
- c) l'appréciation de l'usage à faire de ces éléments d'information pour contribuer à surmonter ces problèmes; et
- d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du Projet en termes de développement économique.

4

5 - b

**ARTICLE 6 - PROCUREMENT  
SOURCE**

**Section 6.1. Foreign Exchange Costs**

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services their nationality, in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

**Section 6.2. Local Currency Costs**

Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin or nationality in Morocco ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

**ARTICLE 6. - SOURCE  
D'ACQUISITION**

**Section 6.1. Coûts en Devises**

Les déboursments effectués au titre de la Section 7.1. seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et origine, et en ce qui concerne les services, leur nationalité, aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés pour ces biens et services.) ("Coûts en Devises"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et, en ce qui concerne l'assurance maritime, sous réserve des dispositions prévues à la Section C.1 (b) de l'Annexe 2 sur les Dispositions Standard de l'Accord. Les coûts du transport maritime ne seront financés dans le cadre du Don que sur des navires battant pavillon des Etats-Unis sauf accord écrit de l'A.I.D.

**Section 6.2. Coûts en Monnaie Locale**

Les déboursments effectués aux termes de la Section 7.2. seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine et nationalité au Maroc ("Coûts en Monnaie Locale"). Dans la mesure où le prévoit le présent Accord, les "Coûts en Monnaie Locale" pourront aussi inclure la fourniture des ressources en monnaie locale nécessaires au Projet.

d  
[Signature]

## **ARTICLE 7. - DISBURSEMENTS**

### **Section 7.1. Disbursements for Foreign Exchange Costs**

After satisfaction of the Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the foreign exchange costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

By submitting to A.I.D. with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods or services, or (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services on the Grantee's behalf for the Project; or (c) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts directly to one or more contractors or suppliers committing A.I.D. to any such contractors or suppliers for such goods or services.

### **Section 7.2. Disbursements for Local Currency Costs**

(a) After satisfaction of Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, request to finance such costs. Disbursements by A.I.D. shall be in reimbursement for goods or services required for the Project or, if advances of local currency

## **ARTICLE 7 - DEBOURSEMENTS**

### **Section 7.1. Déboursements Destinés au Financement des Coûts en Devises**

Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des Déboursements de fonds en devises des biens et services nécessaires au Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, en appliquant, après accord mutuel, l'une des méthodes suivantes:

En soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires stipulées dans les Lettres d'Exécution du Projet, (a) les demandes de remboursement des coûts de ces biens et services ou (b) les demandes pour que l'A.I.D. achète au nom du Bénéficiaire les biens ou les services destinés au Projet; ou (c) des demandes pour que l'A.I.D. émette des lettres d'engagement pour des montants spécifiés à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs engageant l'A.I.D. à régler le paiement desdits biens et services à ce(s) contractant(s) ou fournisseur(s).

### **Section 7.2. Déboursements pour les Coûts en Monnaie Locale**

(a) Une fois que les conditions préalables auront été remplies, le Bénéficiaire pourra obtenir les déboursements de fonds au titre du Don pour le financement en monnaie locale des coûts nécessaires à l'exécution du projet, conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D., les demandes de financement de ces coûts accompagnées des pièces justificatives requises dans les Lettres d'Exécution du Projet. Les déboursements effectués par l'A.I.D.



are mutually agreed upon, disbursements shall be made into a special account.

(b) The local currency advanced by AID to the Grantee may thereafter be advanced by the Grantee to any other entity for purposes of the Project with the agreement of A.I.D. only if such advances are also made into a segregated account or accounts.

### Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

### Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into the Kingdom of Morocco by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Kingdom of Morocco at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Kingdom of Morocco.

## ARTICLE 8. - MISCELLANEOUS

### Section 8.1. Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and

seront destinés à rembourser l'achat de biens et services nécessaires au Projet, ou bien, s'il a été mutuellement convenu que des avances en monnaie locale seraient fournies, les déboursements seront alors effectués sur un compte spécial.

(b) Les fonds en monnaie locale qui auront été avancés par l'A.I.D. au Bénéficiaire pourront par la suite être avancés par celui-ci à toute autre entité pour servir les objectifs du projet et avec l'accord de l'A.I.D., uniquement si ces avances sont versées sur un (ou des) compte(s) séparé(s).

### Section 7.3. Autres Formes de Déboursement

Les déboursements du Don peuvent s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

### Section 7.4. Taux de Change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits au Maroc par l'A.I.D. ou par un organisme public ou privé pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D. au titre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en monnaie marocaine au taux de change le plus élevé qui, à l'époque de la conversion, ne soit pas illégal au Royaume du Maroc.

## ARTICLE 8 - DIVERS

### Section 8.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication envoyé par l'une des Parties à l'autre au titre du présent Accord, sera présenté par écrit,

will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

The Minister

Ministry of Economic Affairs and Privatization  
Nouveau Quartier Administratif  
Haut Agdal, Rabat

To A.I.D.:

Director  
Agency for International Development

137, Avenue Allal Ben Abdellah  
B.P. 120 - Rabat

All such communications will be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

#### Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to the Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or action in the office of Minister of Economic Affairs and Privatization and A.I.D. will be represented by the individual holding or action in the office of Director, A.I.D. Morocco, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex A.

télégramme ou cable et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie intéressée aux adresses ci-après:

Au Bénéficiaire:

Monsieur le Ministre

Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation  
Nouveau Quartier Administratif  
Haut Agdal, Rabat

A l'A.I.D.

Monsieur le Directeur  
Agence Américaine pour le Développement International  
137, avenue Allal Ben Abdellah  
B.P. 120 - Rabat

Toutes les communications se feront en anglais ou en français. D'autres adresses pourront remplacer celles indiquées ci-dessus sur avis de l'intéressé.

#### Section 8.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Ministre des Affaires Economiques et de la Privatisation, ou agissant en tant que tel, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de la Mission de l'A.I.D. au Maroc, ou agissant en tant que tel. Chaque partie peut désigner par écrit, d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. pour réviser les éléments de la description détaillée à l'Annexe A.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will provide to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation to their authority.

**Section 8.3. Standard Provision Annex**

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex B) is attached to and forms part of this Agreement.

**Section 8.4. Language of Agreement**

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, The Kingdom of Morocco and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

By :

Name : Ronald M. Roskens

Title: Administrator  
Agency for International Development

Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés de leur spécimen de signature, seront communiqués à l'A.I.D. qui acceptera comme dûment agréé, tout document signé par ces représentants, à moins qu'un avis écrit de révocation de leur autorité ne lui soit parvenu.

**Section 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Standard**

Une annexe relative aux "Dispositions Standard du Projet" (Annexe B) est jointe au présent Accord et en fait partie.

**Section 8.4. Language de l'Accord**

Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Royaume du Maroc et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de ses représentants dûment agréés, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date sus-mentionnée.

GOVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

Par :

Nom : Moulay Zine Zahidi

Titre: <sup>Ministre Délégué</sup> Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et de la Privatisation

12 JUIN 1992

*[Handwritten marks and signatures]*

## ANNEX A

### AMPLIFIED DESCRIPTION OF PROJECT

#### I. PROJECT SUMMARY

The goal of the Project is to expand the role of the private sector in Morocco. The goal will be achieved through the transfer of enterprises from public to private ownership, a diminution of the State role in the economy, the further development of financial and capital markets and wider ownership of shares of private firms.

The purpose of the Project is to support and accelerate implementation of Morocco's privatization program. This purpose will be achieved through strengthening the Ministry of Economic Affairs and Privatization's capacity to implement the privatization program and technical assistance in carrying out actual privatization transactions.

Assistance provided by the Project will assist the MEAP to carry out the overall privatization program, implement specific transactions and deal with particular issues. A long-term advisor, short-term transactions assistance, other short-term technical assistance, policy studies, environmental assistance, commodities and training will be provided over the four year period of the Project.

The Project will be implemented in support of the Privatization Sector Assistance Program, which is described in a separate agreement between the Ministry of Economic Affairs and Privatization and AID. The Program provides incentives from performance based cash disbursements and financing of selected costs of the privatization program through local currency generations.

Prior to the second and third disbursements under the Privatization Sector Assistance Program, there will be a MEAP/AID review of the implementation of the overall program and this Project and progress toward meeting their objectives.

#### II. PROJECT COMPONENTS

The Project will involve several types of assistance to the MEAP, and other Government of Morocco (GOM) Ministries and Agencies as required. Following are descriptions of the specific assistance components:

##### A. Long-Term Advisor

The presence of a resident long-term advisor will provide an in-house source of expertise to complement the skills and knowledge of the Moroccan professional staff assigned to the privatization program. AID has provided a long-term advisor from the International Privatization Group (IPG) to the MEAP who helped to put together the legal and administrative framework for the privatization program. The continuation of this form of support will be at least as important as the program moves from strategy

development and program preparation to actual implementation. The Advisor will act as consulting expert to the Ministry of Economic Affairs and Privatization under the authority of the Director of the Privatization Program and in collaboration with other Ministry experts. The Advisor will work on cases provided to him by the Director. He will not engage in any activity whatsoever on behalf of a public or private institution and will agree to assure the confidentiality of all documents and information of which he has knowledge. The studies and documents produced by the Long-Term Advisor are the property of the Ministry of Economic Affairs and Privatization and cannot be reproduced or circulated without the Ministry's prior approval.

#### **B. Short-Term Technical Assistance Associated Directly With Transactions**

The bottom line of Privatization Sector Assistance is the completion of specific privatization transactions, i.e., the transfer of control and ownership of state-owned enterprises to the private sector. This component will provide support to direct transactions-related costs of privatizations. "Transaction-related" costs refer to all costs specifically linked to the preparation for sale and actual sale of a given enterprise. These could include financial and operational appraisal of enterprises, enterprise valuation, enterprise-specific legal issues and assistance in restructuring and preparation for sale. These costs are distinguished from other technical assistance costs which, while important to the overall program, are more general in nature and relevant to more than one transaction. It is anticipated that AID funded assistance will particularly provide assistance in public sale of shares through financial markets.

While the costs of individual transactions varies greatly according to the nature, size and situation of the firm to be privatized, \$200,000 - 300,000 is a reasonable estimate of the average amount of AID-funded technical assistance which will be required for direct transaction-related costs per transaction supported. It is anticipated that AID funded assistance will be requested to play the lead role in 10-14 of the transactions.

#### **C. Other Short-Term Technical Assistance**

Non-transactions related short-term technical assistance in a variety of areas will also be provided. This may include such topics as general privatization promotion campaigns, strengthening financial markets, design of other financial mechanisms to effect share transfers, employee stock option programming, alternative financing techniques, strategic planning, industry specific regulatory adjustment and improvements in the internal management, monitoring and evaluation capacities of the MEAP privatization unit and the Transfer and Evaluation Commissions. Some of these subject areas, e.g., financial market improvements, relate directly to the conditionality for the disbursement of program assistance tranches. About 6 person/months (PMs) per year, for a total of 24 PMs over the four-year period following termination of the IPG buy-in, is estimated to be sufficient to meet high priority requirements in these areas.

#### **D. Training**

Short-term overseas as well as in-country training for MEAP staff and other individuals

associated with the privatization process will be provided over the course of the project. Training will include short-term courses in various aspects of privatization given in the U.S. and, when necessary, third countries, and attendance at appropriate conferences and seminars and workshops in Morocco.

**E. Policy Studies**

A number of the privatizable enterprises operate in sectors characterized by considerable direct government interventions in pricing and marketing. These include sugar, oil seed marketing and various agricultural input supply sectors. Successful privatization of such enterprises will require policy and administrative changes by the GOM. To assist the GOM in better understanding the problems and in creating a more competitive, market environment, short term technical assistance in such areas as pricing, import and other relevant policies will be provided to appropriate GOM ministries. About 12 PMs of assistance will be required.

**F. Environment**

While privatization should not itself have any significant environmental impacts, many of the enterprises to be privatized have or could have adverse effects on the environment. There are potential liabilities with certain of these. Short term environmental assistance services will therefore be provided to work with enterprises which are of priority environmental concern, particularly those receiving AID funded technical assistance. Key environmental inputs into the enterprise appraisal process may include addressing the potential environmental liabilities of a given enterprise and recommending appropriate interventions for mitigating these liabilities. With this information, prospective buyers will be more aware of the potential environmental costs and benefits associated with a given enterprise. The GOM will also be better able to deal with environmental issues in any restructurings which are undertaken prior to sale.

Short term environmental technical assistance as needed, to study specific environmental related issues of particular privatization transactions, will be provided by the AID worldwide PRIDE project. This project provides access to environmental expertise in U.S. industry through the World Environmental Council (WEC) and other sources.

**G. Commodities**

The privatization program has greatly increased the workload and responsibilities of the MEAP. The MEAP requires additional office equipment to help it produce the many reports, notices and other written material which the program requires as well as accumulate and analyze a great deal of data on the privatizable firms. The project will provide certain commodities for use in the MEAP's management and data analysis operations related to privatization. Commodities will primarily consist of computers, software and reproduction equipment. They will be U.S. source and origin.

### **III. PROJECT IMPLEMENTATION**

#### **A. International Privatization Group Buy-in**

The current buy-in with the International Privatization Group (IPG) terminates on September 30, 1992. This buy-in is providing the services of the long-term advisor, transactions assistance and limited other short-term technical assistance and training. It is important to maintain this long-term advisor in place for another two years to maintain continuity during this critical period of actual launching of the first privatizations. Another buy-in with the IPG for two years is therefore planned. In addition to the long-term advisor, the buy-in will provide the short term technical assistance, training and a portion of the transactions technical assistance, for the period October 1, 1992 to September 30, 1994.

#### **B. Other Transactions Assistance**

There may be instances during the period of the IPG buy-in where the IPG does not appear to be the best potential provider of short term technical assistance for a specific transaction or where it would be desirable to diversify the sources of such assistance. In these cases, AID will execute separate contracts with investment banks or other appropriate organizations for a transaction or groups of transactions.

#### **C. Competed Institutional Contract**

For the period October 1, 1994 to the end of the project, September 30, 1996, all technical assistance, training and commodities needs will be met by an U.S. institutional contractor to be selected by an open competition and contracted for directly by AID. A request for Proposals will be prepared and issued during the Fall of 1993.

#### **D. Policy Studies**

Assistance for policy studies will be procured as needed by AID through appropriate AID contracting mechanisms, such as Indefinite Quantity Contracts (IQCs) and buy-ins to AID worldwide projects in appropriate areas.

#### **E. Environment**

Assistance in carrying out environmental studies and activities will be provided through the AID worldwide PRIDE Project.

#### **F. Commodities**

Commodities during the period October 1, 1992 to September 30, 1994 will be procured directly by AID. After that date, commodities will be procured via the institutional contractor.

G. Evaluation

Evaluation teams for the mid-term evaluation and impact evaluations of the Program will be procured through appropriate AID contracting mechanisms such as Indefinite Quantity Contracts (IQCs).

H. Audit

Audits funded by the Grant will be procured by AID utilizing an internationally recognized auditor.

**IV CONTRIBUTIONS OF THE PARTIES**

A. AID

AID's contribution to the Project will be provided in increments, with the initial increment of \$1,997,000 being made available by this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for such purpose and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, there will be one additional increment and that AID's total contribution to the Project will be \$5,000,000. The budgets for the first increment and for the life of project are provided in Section VII, below.

B. Morocco

The Moroccan contribution to the Project will consist of salaries of Project counterparts, such as the MEAP Project Manager; salary maintenance and international airfares for all participants trained by under Project; maintenance of equipment provided by the Project; and office facilities and services for Project funded technical assistance, as appropriate.

**V. Responsibilities of the Parties**

A. AID

AID will:

1. Assign a Project Officer to manage the Project.
2. Procure all goods and services required by the project, including long-term, short-term and transactions technical assistance, commodities, training services, policy studies, environmental assistance, audits and evaluations.
3. Monitor contractor activities and performance.

## **B. The Government of Morocco**

The GOM will:

1. Assign a Project Manager for the Project from the MEAP.
2. Facilitate and support the activities of the long and short term technical assistance provided by the Project.
3. Participate in the competitive selection of contractors and in reviews and evaluations of the Project.
4. Maintain all equipment provided by the Project.

## **VI. PROGRAM EVALUATION**

There will be two evaluations of the Project. The first will be a mid-term evaluation conducted in the Fall of 1993. This evaluation will assess the effectiveness of technical assistance provided to the MEAP since 1990, the effectiveness of the sector assistance in facilitating faster implementation of the privatization program and the uses and effectiveness of local generations. Lessons learned from this evaluation will be applied to the conditionality and local currency uses for the final tranche and the scope of the second technical assistance contract. The evaluation will particularly focus on the effectiveness of the sector and technical assistance in promoting widespread share ownership.

The second evaluation, to be conducted in the Spring of 1995 will be an impact evaluation of the effectiveness of Privatization Sector Assistance on the privatization process and the overall impact of privatization in Morocco. Such evaluation is especially important to lay the grounds for continuing the privatization program and to respond to privatization critics.

## **VII. FINANCIAL PLAN**

Following is an illustrative Financial Plan. Changes may be made in the Plan by written agreement of the Parties without amendment of the Agreement provided such changes do not cause AID's contribution to exceed the amount set forth in Section 2.2 of the Agreement or the Grantee's contribution to be less than the local currency equivalent of \$ 4,924,000, the amount set forth in Section 3.2 of the Agreement.

**EXPENDITURES BY BUDGET COMPONENT**  
(\$000)

Category	This Increment	Life of Project
LT Technical Assist	600	600
Transactions Assist	760	2,700
ST Technical Assist	240	480
Training	50	100
Commodities	130	200
Policy Studies	50	250
Environment Assist	50	100
Evaluation		140
Audit	30	100
Contingency	87	330
<b>Total</b>	<b>1,997</b>	<b>5,000</b>

**MOROCCAN CONTRIBUTION**  
(\$000s)

Category	Life of Project
Project Personnel	1,351
Office Equipment	256
Studies	2,524
Supplies and Expendable Property	793
<b>Total</b>	<b>4,924</b>

## **ANNEXE A**

### **DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET**

#### **I. RESUME DU PROJET**

Le but du projet est de développer le rôle du secteur privé au Maroc. Ce but sera atteint à travers le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, la diminution du rôle de l'Etat dans l'économie, le développement des marchés financiers et de capitaux et à travers un actionariat privé élargi.

L'objectif du programme est de soutenir et d'accélérer la mise en oeuvre du programme de privatisation du Maroc. Cet objectif sera réalisé à l'aide: des incitations financières liées aux réalisations, de la prise en charge de certains coûts en monnaie locale de la privatisation, du renforcement de la capacité du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation à mettre en oeuvre le programme de privatisation et d'une assistance technique lors de la réalisation des transactions effectives de privatisation.

L'assistance fournie par le Projet apportera une aide au Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation dans la mise en oeuvre du programme global de privatisation, l'exécution de transactions spécifiques et le traitement de questions particulières. Un conseiller à long terme, une assistance technique à court terme liée au transactions, une assistance technique à court terme dans d'autres domaines, des études de politiques, des équipements et de la formation seront offerts durant les quatre années du Projet.

Le Projet sera mis en oeuvre pour soutenir le Programme d'Assistance à la Privatisation, qui est décrit dans un Accord séparé entre le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et l'AID. Le Programme offre des incitations sous forme de déboursements de fonds basés sur les performances et le financement de certaines dépenses du programme de privatisation à travers la génération de monnaie locale.

Avant les deuxième et troisième déboursements au titre du Programme d'Assistance à la Privatisation, il sera procédé à un examen par le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et l'AID de l'exécution de l'ensemble du programme et du présent Projet, ainsi que les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs.

#### **II. COMPOSANTES DU PROJET**

Le projet comportera plusieurs sortes d'assistances au Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation, ainsi qu'à d'autres Ministères et Agences du Gouvernement du Royaume du Maroc, si besoin est. Les composantes spécifiques de l'assistance sont décrites ci-après.

**A. Conseiller à long terme:**

La présence d'un conseiller résident à long terme offrira une source d'expertise sur place pour compléter les compétences et les connaissances des cadres marocains affectés au programme de privatisation. L'AID a fourni par le passé un conseiller à long terme de l'International Privatization Group (IPG) auprès du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation, qui a aidé à mettre au point le cadre juridique et administratif du programme de privatisation. La continuation de cette forme d'assistance sera au moins aussi importante au fur et à mesure que le programme évolue du développement stratégique et de la préparation vers la mise en oeuvre effective. Le Conseiller agit en qualité d'expert consultant auprès du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et exerce sa fonction sous l'autorité du Directeur Chargé de la Privatisation et en collaboration avec les autres experts du Ministère. Le Conseiller traite les dossiers qui lui sont soumis par le Directeur. Il n'exerce aucune activité à quelque titre que soit auprès d'une institution publique ou privée et s'engage à assurer la confidentialité de l'ensemble des informations et documents dont il a connaissance. Les études ou documents produits par le Conseiller à long terme sont propriété du Ministère, et ne peuvent être reproduits ou communiqués sans autorisation de celui-ci.

**B. Assistance technique à court terme directement liée aux transactions:**

Le but ultime du Programme d'Assistance à la Privatisation est de mettre en oeuvre des opérations spécifiques de privatisation, c'est-à-dire de procéder au transfert du contrôle et de la propriété des entreprises à participation publique au secteur privé. Cette composante fournira un soutien pour les dépenses directement liées aux transactions de privatisation. Les dépenses "liées aux transactions" se réfèrent à toutes les dépenses encourues spécifiquement lors de la préparation à la cession et la cession effective d'une entreprise donnée. Ceci peut inclure l'évaluation financière et opérationnelle des entreprises, l'estimation de l'entreprise, les questions juridiques spécifiques à une entreprise et sa restructuration ainsi que la préparation à la cession. Ces coûts se distinguent d'autres dépenses d'assistance technique qui, bien qu'importantes pour le programme global, sont de nature plus générale et concernent plus d'une transaction. Il est prévu que l'assistance financée par l'AID fournira plus particulièrement une expertise dans l'offre publique d'actions à travers les marchés financiers.

Bien que le coût des transactions individuelles varie beaucoup suivant la nature, la taille et la situation de la firme à privatiser, 200.000 à 300.000 dollars constitue une estimation raisonnable du coût direct moyen de l'assistance technique par transaction financée par l'AID. On prévoit que l'assistance financée par l'AID jouera le rôle principal dans 10 à 14 opérations.

**C. Autre assistance technique à court terme:**

Une assistance technique à court terme non liée aux transactions sera également fournie dans une variété de domaines. Ceci peut inclure des thèmes tels que le

renforcement des marchés financiers, l'élaboration d'autres mécanismes financiers pour réaliser le transfert des actions, la programmation des options pour l'actionnariat des employés, les techniques alternatives de financement, la planification stratégique, les ajustements spécifiques de régulation de l'industrie, ainsi que l'assistance à la gestion interne, aux capacités de supervision et d'évaluation de la cellule de privatisation du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation, de l'Organisme d'Evaluation et de la Commission des Transferts. Certains de ces domaines, par exemple le développement des marchés financiers, sont directement reliés aux conditions préalables au déboursement des tranches du Programme d'Assistance à la Privatisation. On estime qu'environ 6 personnes-mois par an, soit un total de 24 personnes-mois pour la période de quatre ans suivant la fin de l'accord avec IPG, seront suffisants pour répondre aux besoins prioritaires dans ces domaines.

D. Formation:

Une formation de courte durée à l'étranger et au Maroc pour le personnel du MAEP et autres individualités associées au processus de privatisation sera assurée dans le cadre du projet. La formation comprendra des enseignements de courte durée sur les différents aspects de la privatisation délivrés aux Etats-Unis et, si nécessaire, dans des pays tiers; la participation aux conférences, séminaires et ateliers appropriés au Maroc.

E. Etudes de politiques:

Un certain nombre d'entreprises privatisables opèrent dans un environnement caractérisé par des interventions gouvernementales considérables dans la fixation des prix et la commercialisation. Cela inclut les secteurs du sucre, de la commercialisation des graines oléagineuses et différents secteurs produisant des intrants pour l'agriculture. Une privatisation réussie de ces entreprises nécessitera des changements administratifs et au niveau des politiques du MAEP et des autres ministères. Pour assister le Gouvernement à développer des nouvelles "règles du jeu" pour les sous-secteurs industriels, il sera fourni une assistance technique à court terme dans des domaines tels que la tarification, l'importation et d'autres politiques pertinentes. Environ 12 personnes-mois sont prévus pour ces tâches.

F. Environnement:

Bien que la privatisation ne devrait pas avoir en elle-même d'impact significatif sur l'environnement, de nombreuses entreprises parmi les privatisables ont ou peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il y a des responsabilités potentielles qui sont associées à certaines d'entre elles. Des services d'assistance à court terme pour l'environnement oeuvreront avec les entreprises qui ont des préoccupations environnementales prioritaires, en particulier celles qui reçoivent déjà une autre assistance technique. Les apports essentiels en matière d'environnement dans le processus d'évaluation de l'entreprise pourraient inclure la détermination des

responsabilités environnementales d'une entreprise donnée et la recommandation des interventions appropriées en vue d'atténuer ces responsabilités. Avec cette information, les acquéreurs futures seront plus conscients des coûts et bénéfices environnementaux potentiels associés à une entreprise donnée. Les pouvoirs publics seront également mieux à même de traiter les problèmes environnementaux au cours d'une éventuelle restructuration avant cession.

Une assistance technique environnementale à court terme pour étudier les questions environnementales spécifiques liées aux transactions de privatisation spécifique, sera fournie, selon les besoins, à travers le projet mondial de l'AID intitulé PRIDE. Ce projet donne accès à l'expertise industrielle américaine en matière d'environnement à travers le Conseil Mondial de l'Environnement (World Environmental Council) et d'autres institutions.

#### G. Equipement:

Le programme de privatisation a augmenté considérablement la charge de travail et les responsabilités du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation. Le Ministère a besoin d'équipements de bureau supplémentaires pour l'aider à produire de nombreux rapports, notes et autres documents nécessaires au programme, ainsi qu'à accumuler et analyser un grand nombre de données sur les entreprises privatisables. Le projet fournira quelques équipements destinés à l'usage du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour la gestion et les opérations d'analyse des données liées à la privatisation. Les équipements seront principalement composés d'ordinateurs, de logiciels et de matériel de reproduction. Il seront d'origine et de provenance américaine.

### III. EXECUTION DU PROJET

#### A. L'accord d'acquisition avec l'International Privatization Group:

L'accord d'acquisition actuel avec l'International Privatization Group (IPG) prend fin le 30 septembre 1992. Cet accord fournit les services d'un conseiller à long terme, l'assistance technique liée aux transactions, ainsi qu'une assistance à court terme et une formation limitées. Il est important de maintenir ce conseiller à long terme en place pendant deux autres années pour maintenir la continuité durant cette période critique de lancement des premières privatisations. Il est donc prévu un autre accord d'acquisition (buy-in) avec IPG pour deux années. Outre les services du conseiller à long terme, l'accord fournira l'assistance technique à court terme, la formation et une part de l'assistance technique liée aux transactions, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1992 au 30 septembre 1994.

**B. Autre assistance liée aux transactions:**

Il peut arriver que, durant la période de l'accord d'acquisition avec IPG, ce dernier n'apparaisse pas comme le meilleur fournisseur éventuel d'assistance technique à court terme pour une transaction spécifique, ou qu'il soit souhaitable de diversifier les sources de cette assistance. Dans ces cas, l'AID conclura des contrats séparés avec des banques d'investissement ou d'autres organisations compétentes pour une ou plusieurs transactions.

**C. Contrat institutionnel par concurrence:**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1994 à la fin du projet, le 30 septembre 1996, toute l'assistance technique, la formation et les équipements seront fournis par un contractant institutionnel américain qui sera sélectionné par concurrence ouverte et engagé directement par l'AID. Une appel aux propositions sera préparé et lancé au cours de l'automne 1993.

**D. Etudes de politiques:**

L'assistance technique pour les études de politiques sectorielles sera fournie à travers les procédures contractuelles appropriées de l'AID, y compris les "contrats à quantité indéfinie" (IQC) et autres acquisitions sur contrat central (buy-in) dans les domaines concernés.

**E. Environnement:**

L'assistance pour mener les études et activités environnementales sera fournie à travers le projet mondial de l'AID PRIDE.

**F. Equipements:**

L'AID procédera directement à l'acquisition des équipements entre le 1<sup>er</sup> octobre 1992 au 30 septembre 1994. Après cette date, le contractant institutionnel sera chargé de l'acquisition des équipements.

**G. Evaluation:**

Les équipes d'évaluation pour l'évaluation à mi-parcours et les évaluations d'impact du Programme seront engagées à travers les procédures contractuelles appropriées de l'AID, y compris les IQC.

**IV. CONTRIBUTIONS DES PARTIES !**

**A. A.I.D.:**

La contribution de l'AID au projet sera fournie par tranches, la première tranche de 1.997.000 de dollars étant mise à disposition par le présent Accord. Les tranches

ultérieures seront soumises à la disponibilité des fonds auprès de l'AID pour cette fin et à l'accord mutuel des parties, au moment opportun, de procéder au déblocage des tranches. Il est prévu que, conformément à ces dispositions, une tranche supplémentaire sera débloquée et que la contribution totale de l'AID au projet sera de 5.000.000 de dollars. Les budgets de la première tranche et pour toute la durée du projet sont détaillés à la Section 7 ci-dessous.

#### **B. Le Maroc:**

La contribution marocaine au Projet consistera en salaires des homologues du Projet, comme le Gestionnaire du Projet au Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation; le maintien du salaires et le transport international par avion pour tous les participants aux stages financés par le Projet ; la maintenance de l'équipement fourni par le Projet; et, selon les besoins, les services et installations de bureau pour l'assistance technique financée par le Projet.

### **V. RESPONSABILITES DES PARTIES**

#### **A. A.I.D.:**

L'AID sera responsable de :

1. Désigner un Responsable de Projet pour la gestion du Projet.
2. Acquérir tous les biens et services requis par le Projet, y compris l'assistance technique à long terme, à court terme et liée aux transactions, l'équipement, la formation, les études de politiques, l'assistance environnementale, les audits et évaluations.
3. Superviser les activités et les réalisations des contractants.

#### **B. Gouvernement du Royaume du Maroc:**

Le Gouvernement marocain sera responsable de :

1. Désigner un Responsable de Projet Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation.
2. Faciliter et apporter son soutien aux activités des assistants technique à long terme et à court terme fournis dans le cadre du Projet.
3. Participer à la sélection concurrentielle des contractants ainsi qu'aux revues et évaluations du Projet.
4. Assurer la maintenance des équipements fournis dans le cadre du Projet.

## VI. EVALUATION DU PROGRAMME

Il y aura deux évaluations du Programme. La première sera une évaluation à mi-parcours qui aura lieu à l'automne 1993. Cette évaluation estimera l'efficacité de l'assistance technique fournie au Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation depuis 1990, l'efficacité avec laquelle le Programme d'Assistance à la Privatisation aura facilité une mise en oeuvre plus rapide du programme de privatisation et les utilisations de la monnaie locale et leur efficacité. Les enseignements de cette évaluation seront appliqués aux conditions préalables et aux utilisations des fonds en dirhams de la tranche finale et aux termes de référence du deuxième contrat d'assistance technique. L'évaluation se concentrera particulièrement sur l'efficacité du programme et de l'assistance technique dans la promotion d'un actionnariat élargi.

La seconde évaluation, qui se déroulera au printemps 1995 consistera en une évaluation d'impact de l'efficacité du Programme d'Assistance à la Privatisation sur le processus de la privatisation et sur l'impact global de la privatisation au Maroc. Cette évaluation est particulièrement importante pour jeter les bases de la continuation du programme de privatisation et pour répondre aux critiques adressées à la privatisation.

## VII. PLAN FINANCIER

Un budget provisoire est donné ci-dessous. Des changements peuvent être apportés au budget par accord écrit entre les parties sans amendement à l'Accord, pourvu que ces modifications n'entraînent pas un dépassement de la contribution de l'AID telle que fixée à la Section 2.2 de l'Accord au quel la contribution du Bénéficiaire ne sera pas inférieure à l'équivalent en dirhams de 4,924,000 Dollars, soit le montant indiqué à la Section 3.2 de l'Accord.

### DEPENSES PAR ELEMENT BUDGETAIRE (000\$)

	Tranche présente	Durée totale du Projet
Assist. technique à LT	600	600
Assist. aux transactions	760	2.700
Assist. technique à CT	240	480
Formation	50	100
Equipements	130	200
Etudes de politiques	50	250
Assist. environnementale	50	100
Evaluation		140
Audits	30	100
Divers & imprévus	87	330
Total	1.997	5.000

**CONTRIBUTION MAROCAINE AU PROJET  
(000s \$)**

<b>Élément Budgetaire</b>	<b>Durée totale du Projet</b>
<b>Personnel du Projet</b>	<b>1.351</b>
<b>Matériel du Bureau</b>	<b>256</b>
<b>Budget Etude</b>	<b>2.524</b>
<b>Fourniture Diverse et Consommables</b>	<b>793</b>
<b>Total</b>	<b>4.924</b>

## **ANNEX B**

### **PROJECT GRANT STANDARD PROVISION**

**Definitions:** As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

#### **ARTICLE A: Project Implementation Letters**

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex A.

#### **ARTICLE B: General Covenants**

**SECTION B.1. Consultation.** The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers

## **ANNEXE B**

### **DISPOSITIONS STANDARD POUR LES ACCORDS DE DON**

**Définitions:** Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don en faveur du Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

#### **ARTICLE A: Lettres d'Exécution du Projet**

Pour aider le Royaume du Maroc à exécuter le Projet, l'A.I.D. émettra de temps à autre des Lettres d'Exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'exécution du Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe A.

#### **ARTICLE B: Conventions Générales**

**SECTION B.1. Consultation.** Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les

engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) Carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités liées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Don jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés dans le cadre du Don ne peuvent servir à promouvoir ou aider un Projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec l'un des pays non inclus au Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de

(See HB 18.)

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section B.5. Reports, Accounting Records, Audits, Inspections

(A) The Grantee shall furnish A.I.D. such information and reports relating to the project and to this agreement as A.I.D. may reasonably request.

(B) The Grantee shall maintain accounting books, records, documents, and other evidence relating to the project and to this agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred under the Grant, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant, the costs of the project supplied from other sources, the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of

l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'un de ces pays.

SECTION B.4. Imposition.

(a) Cet Accord et le Don ainsi que le principal et les intérêts payés, seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'Exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis au titre du Don.

Section B.5. Rapports, registre comptables, audits, inspections

(A) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord.

(B) Le Bénéficiaire tiendra des livres de compte, des registres, des documents et autres justificatifs relatifs au Projet et au présent Accord, indiquant sans restriction tous les coûts encourus dans le cadre du Don, la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don, les coûts du Projet financés par d'autres sources, la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services acquis, la

award of contracts and orders, and the overall progress of the project toward completion ("Project books and records"). At the Grantee's option, with approval by A.I.D., project books and records shall be maintained in accordance with one of the following methods: (1) generally accepted accounting principles prevailing in the United States, (2) generally accepted accounting principles prevailing in the country of the Grantee, (3) accounting principles prescribed by the International Accounting Standards Committee (an affiliate of the International Federation of Accountants); or (4) such other accounting principles as the Parties may agree to in writing. Project books and records shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by A.I.D..

(C) If \$25,000 or more is disbursed directly to the Grantee in any one Calendar Year under the Grant, the Grantee, except as the Parties may otherwise agree in writing, shall have financial audits made of the funds disbursed to the Grantee under the Grant in accordance with the following terms:

(1) The Grantee shall select an independent auditor in accordance with the "Guidelines for Financial Audits Contracted by Foreign Recipients" issued by the A.I.D. Inspector General ("Guidelines"), and the audits shall be performed in accordance with the "Guidelines".

(2) An audit of the funds provided under the Grant shall be conducted for each Fiscal Year of the Grantee. The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Grant are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in Section (B) above and whether the Grantee has

base d'adjudication des contrats et des commandes, et l'état d'avancement général du Projet ("Livres et registres du Projet"). Au gré du Bénéficiaire et avec l'accord de l'A.I.D., les livres et registres du Projet seront tenus selon une des méthodes suivantes: (1) les principes de comptabilité généralement admis aux Etats-Unis, (2) les principes de comptabilité généralement admis dans le pays du Bénéficiaire, (3) les principes de comptabilité prescrits par le Comité International des Normes Comptables (affilié à la Fédération Internationale des Comptables), ou (4) d'autres principes de comptabilité dont les Parties peuvent convenir par écrit. Les livres et registres du Projet seront conservés pendant au moins trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D..

(C) Si un montant de 25.000 dollars ou plus est déboursé directement en faveur du Bénéficiaire au cours d'une année civile de la période du Don, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fera effectuer des audits financiers des fonds déboursés en sa faveur au titre du Don, et ce dans les conditions suivantes:

(1) Le Bénéficiaire choisira un auditeur indépendant conformément aux "Directives relatives aux audits financiers contractés par les récipiendaires étrangers" émises par l'Inspecteur Général de l'A.I.D. ("Directives"), et les audits seront effectués conformément à ces Directives.

(2) Il sera effectué un audit des fonds fournis au titre du Don pour chaque année fiscale du Bénéficiaire. Cet audit déterminera si la réception et l'utilisation des fonds fournis au titre du Don sont présentées selon les principes de comptabilité généralement admis, tels qu'ils ont été fixés à la Section (B) ci-dessus, et si le Bénéficiaire a respecté les

complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be completed no later than one year after the close of the Grantee's Fiscal Year.

(D) The Grantee shall submit an audit report to A.I.D. within 30 days after completion of each audit arranged for by the Grantee in accordance with this Section. The A.I.D. Inspector General will review each report to determine whether it complies with the audit requirements of this Agreement. Subject to A.I.D. approval, costs of audits performed in accordance with the terms of the Section, may be charged to the Grant. In cases of continued inability or unwillingness to have an audit performed in accordance with the terms of this section, A.I.D. will consider appropriate sanctions which will include suspension of all or a portion of disbursements until the audit is satisfactorily completed or A.I.D. performs its own audit.

(E) The Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan by which the Grantee will ensure that funds made available to subrecipients that receive \$25,000 or more in any one Calendar Year under the Grant are audited in accordance with this Agreement. The plan should describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy its audit responsibilities with respect to any subrecipient to which the Section applies. Such audit responsibilities with respect to subrecipients may be satisfied by relying on independent audits of the subrecipients or any appropriate procedures performed by the internal audit or program staff of the Grantee, by expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of subrecipients' accounts, or by a combination of these procedures. The Plan should identify the funds made available to subrecipients that

termes de l'Accord. Chaque audit sera réalisé au plus tard une année après la clôture de l'année fiscale du Bénéficiaire.

(D) Le Bénéficiaire soumettra un rapport d'audit à l'A.I.D. dans les 30 jours suivant la réalisation de chaque audit organisé par le Bénéficiaire en accord avec la présente Section. L'Inspecteur Général de l'A.I.D. examinera chaque rapport pour déterminer s'il respecte les exigences du présent Accord en matière d'audit. Sous réserve de l'approbation de l'A.I.D., le coût des audits effectués selon les termes de la présente Section sera pris en charge par le Don. En cas d'incapacité ou de refus prolongé de faire réaliser un audit selon les termes de la présente Section, l'A.I.D. envisagera les sanctions appropriées, dont la suspension de l'ensemble ou d'une partie des déboursements jusqu'à ce que l'audit soit effectué de façon satisfaisante ou que l'A.I.D. réalise son propre audit.

(E) Le Bénéficiaire soumettra à l'A.I.D., sous une forme et dans un fonds convenant à l'A.I.D., un plan par lequel le Bénéficiaire garantira que les fonds mis à la disposition de sous-réциpiendaires qui s'élèveraient à 25.000 dollars ou plus pour une année civile de la période du Don, feront l'objet d'un audit conformément au présent Accord. Ce plan devra décrire la méthodologie utilisée par le Bénéficiaire pour assumer ses responsabilités en matière d'audit eu égard aux réциpiendaires auxquels s'appliquera la présente Section. Les responsabilités en matière d'audit concernant les sous-réциpiendaires seront assumées en se fondant sur des audits indépendants des sous-réциpiendaires ou sur des procédures appropriées mises en oeuvre par le personnel du Bénéficiaire chargé des audits ou des programmes, et ce en étendant la portée de l'audit financier indépendant du Bénéficiaire à la

will be covered by audits conducted in accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit responsibilities (a nonprofit organization organized in the United States is required to arrange its own audits; a for profit contractor organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is audited by the cognizant U.S. Agency; a private voluntary organization organized outside the United States with a direct grant from A.I.D. is required to arrange for its own audits; and a host-country contractor should be audited by the cognizant Grantee contracting agency). The Grantee shall ensure that appropriate corrective actions are taken on the recommendations contained in the subrecipients' audit reports; consider whether subrecipients' audits necessitate adjustment of its own records; and require each subrecipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

(F) A.I.D. may, at its discretion, perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee by utilizing funds under the grant or other resources available to A.I.D. for this purpose. The Grantee shall afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to audit or inspect the Project, the utilization of goods and services financed by A.I.D., and books, records and other documents relating to the Project and the Grant.

#### SECTION B.6. Completeness of

vérification des comptes des sous-réциpiendaires, ou bien par une combinaison de ces procédures. Le plan devra identifier les fonds mis à la disposition de sous-réциpiendaires qui seront soumis à des audits réalisés selon d'autres dispositions en matière d'audit, mais permettant au Bénéficiaire d'assumer ses responsabilités (une organisation à but non lucratif établie aux Etats-Unis est tenue d'organiser ses propres audits; un bureau commercial établi aux Etats-Unis ayant un contrat direct avec l'A.I.D. est soumis à des audits réalisés par l'institution gouvernementale américaine compétente; une organisation privée bénévole établie en dehors des Etats-Unis bénéficiant d'un don direct de l'A.I.D. est tenue d'organiser ses propres audits; et un contractant du pays hôte sera soumis à des audits réalisés par l'institution contractante compétente du Bénéficiaire). Le Bénéficiaire veillera à ce que des mesures rectificatrices appropriées soient prises suite aux recommandations figurant dans les rapports d'audit des sous-réциpiendaires; déterminera si les audits des sous-réциpiendaires rendent nécessaire un ajustement de ses propres registres; et demandera à tous les sous-réциpiendaires de permettre à des auditeurs indépendants d'avoir accès aux registres et états financiers selon les besoins.

(F) L'A.I.D. pourra, à sa discrétion, réaliser les audits requis au titre du présent Accord au nom du Bénéficiaire, et ce en utilisant les fonds du Don ou d'autres ressources dont dispose l'A.I.D. à cette fin. Le Bénéficiaire permettra aux représentants autorisés de l'A.I.D. de vérifier ou d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par l'A.I.D., et les livres, registres et autres documents relatifs au Projet et au Don.

#### SECTION B.6. Soumission de Renseignements Complets. Le

Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of

Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera le site du Projet et fera marquer les biens financés par l'A.I.D., tel que le décrivent les Lettres d'Exécution du Projet.

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

SECTION C.1. Directives Spéciales.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront

10, 27

ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft' country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent services by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant,

réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre du Don, de biens ou de personnes sera effectué par des transporteurs titulaires d'un agrément délivré par l'autorité compétente américaine dans la mesure où les services de ces transporteurs sont disponibles. Des précisions sur cette exigence seront fournies dans une Lettre d'Exécution du projet.

SECTION C.2. Date d'Eligibilité au Financement. Aucun bien et service acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord ne pourra être financé dans le cadre du Don, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., dès leur préparation,

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans

including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the project as A.I.D. may specify, and construction contractors used

le cadre du Don, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'A.I.D. dès leur préparation; et

(2) ces mêmes documents seront également fournis à l'A.I.D., dès leur préparation, pour tous biens ou services qui, bien que n'étant pas financés par le Don, seront jugés par l'A.I.D. comme étant d'une importance majeure pour le Projet. Les aspects du Projet concernant des points relevant de cette sous-section (a)(2) seront identifiés dans des Lettres d'Exécution du Projet;

(b) les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) les contrats et les contractants financés dans le cadre du Don pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux de consultants utilisés par le Bénéficiaire pour le Projet mais non financés par le Don, la description de leurs services et le personnel qu'ils affecteront au Projet, suivant que l'A.I.D. pourra le spécifier, et

75

by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price.

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be produced on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation letters.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval or on a non-U.S. flag air carrier

les entrepreneurs de travaux utilisés par le Bénéficiaire pour le Projet mais non financés par le Don, devront être jugés acceptables par l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix Raisonables.

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre du Don, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D. toutes les informations demandées par l'A.I.D. dans les Lettres d'Exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition.

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre du Don s'ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays non inclus dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. en vigueur lors de l'expédition; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison y afférents, ne peuvent pas être financés dans le cadre du Don, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition: coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable

if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

#### SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1)

écrit de l'A.I.D. ou sur un transporteur aérien ne battant pas pavillon des Etats-Unis alors qu'un transporteur battant pavillon des Etats-Unis est disponible (conformément aux critères qui peuvent être contenus dans les Lettres d'Exécution du projet) sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) Sauf si l'A.I.D. constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables, (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'A.I.D. et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de fret brut pour toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au territoire du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) de cette sous-section doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculés séparément.

#### SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coût en devises

such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice, discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, good financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et (2) les réclamations soient payables en dollars des Etats-Unis ou, si l'A.I.D. en convient par écrit, dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel Etat des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet; une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire au titre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

ARTICLE D: Termination; Remedies

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement; or which is not made or used in accordance with this Agreement; or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to

seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés au titre du Don. Les fonds du Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: Résiliation et Recours

SECTION D.1. Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec les Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par le Don soit transféré à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursement.

(a) En cas de déboursement non accompagné de document valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou effectué pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application des recours prévus par le présent Accord, l'A.I.D. peut demander au

refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned

Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ses obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier remboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par le Don, lequel remboursement est en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans les limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) tout intérêt ou tout autre gain réalisés par le Bénéficiaire sur les fonds du Don décaissés par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre du présent

to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

Accord, lequel intérêt ou gain aurait été réalisé avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet, seront retournés par le Bénéficiaire à l'A.I.D. en Dollars des Etats-Unis.

SECTION D.3. Non renonciation aux Recours. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à un tel recours.

SECTION D.4. Assignment. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'assigner par écrit à l'A.I.D. toute cause d'action pouvant revenir au Bénéficiaire en rapport avec, ou résultant de, l'exécution contractuelle ou un manquement à celle-ci par l'une des Parties signataire d'un contrat en Dollars des Etats-Unis passé directement par l'A.I.D. et financé en partie ou en totalité avec des fonds accordés par l'A.I.D. au titre du présent Accord.